

**Résolution du Comité des “5-9”,  
présentée à l’Assemblée des délégués de la SPV du 27 mai 2005**

**Considérant**

- que le patronat dénonce des niveaux très différents de connaissances fondamentales que présentent les élèves issus de la scolarité obligatoire;
- que les tests proposés par les entreprises, les associations professionnelles ou d’autres organismes :
  - quand ils sont payants, sont facteurs de discrimination sociale ;
  - ne sont pas toujours en adéquation avec les objectifs de la scolarité obligatoire ;
  - ne testent souvent que la compréhension de consignes et la rapidité.

*Le Comité des “5-9” propose à l’AD de la SPV de soutenir la résolution suivante, afin qu’elle soit portée auprès du Département de la Formation et de la Jeunesse :*

**“Afin que l’école puisse garantir une information « objective » sur le niveau de connaissances atteint par les élèves, quel que soit l’établissement scolaire qu’ils fréquentent, le Département organise des tests uniformes et obligatoires (épreuves cantonales de référence) dans l’ensemble du canton pour les disciplines principales (notamment en français et mathématiques) en fin de 8<sup>e</sup> année ou en début de 9<sup>e</sup>.**

**Ces tests doivent contrôler le degré d’acquisition des connaissances de base (objectifs fondamentaux).**

**Ils ne remplaceront pas les épreuves de certificat de fin de 9<sup>e</sup>.”**

Comité des “5-9”, mai 2005